COMMUNE DE CASTEX

ARRETE N° 2024-020
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT AEP

Madame la Maire de Castex,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles L.110-1, L.110-2, R.411-5, R.411-8, R 411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2022, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;
CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
VU la demande en date du 24 septembre 2024 présentée

par M. BRIOUX Grégory
représentant le SMDEA de l'Ariège
sis à SAINT PAUL DE JARRAT, rue du Bicentenaire

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer temporairement la circulation sur la voie communale n° 12, route de Rugaud, dans le cadre de travaux de branchement AEP ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Les travaux projetés concernent un branchement AEP par le **SMDEA de l'Ariège sis à SAINT PAUL DE JARRAT, rue du Bicentenaire**, en agglomération et sur la voie communale n° 12, route de Rugaud à compter du 7 octobre 2024 et pendant 10 jours calendaires.
La circulation sera réglementée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :
A compter du 7 octobre 2024 et pendant 10 jours calendaires, la circulation routière sera temporairement réglementée, sur la voie communale n° 12, route de Rugaud, afin de réaliser les travaux de branchement AEP dans les conditions ci-après :
- basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- circulation alternée de façon manuelle, conformément aux règles de signalisation temporaire ;

ARTICLE 2 :
La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux soit :

le SMDEA de l'Ariège
sis à SAINT PAUL DE JARRAT, rue du Bicentenaire

Date de transmission de l'acte: 08/10/2024
Date de reception de l'AR: 08/10/2024
009-210900841-2024_020-AR
A G E D I

ARTICLE 3 :

Madame la Maire et le SMDEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Ampilation du présent arrêté sera transmise à :

- SMDEA de l'Ariège ;
- la Brigade de gendarmerie du Fossat ;
- la Communauté de Communes Arize Lèze ;
- District des Portes d'Ariège Pyrénées.

Fait à Castex, le 3 octobre 2024

Madame La Maire,

Anne COURTIAL

Date de transmission de l'acte: 08/10/2024
Date de reception de l'AR: 08/10/2024
009-210900841-2024_020-AR
A G E D I